

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

## Technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment

Le titre professionnel technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment<sup>1</sup> niveau 5 (code NSF : 230n) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment est responsable de l'étude technico-économique d'un projet de rénovation énergétique.

En s'appuyant sur sa connaissance du bâti ancien, il réalise le diagnostic du bâtiment existant et mène les différentes études en vue de la prescription d'un ensemble de travaux de rénovation sur l'enveloppe et les équipements : audit énergétique et étude thermique, étude de mise en conformité technique et réglementaire et étude de l'installation de génie climatique. Il travaille dans une optique de développement durable.

Il réalise les métrés et estime le coût des travaux puis rédige la description des ouvrages du bâtiment à rénover en accord avec les réglementations existantes.

Il argumente ses propres choix techniques et financiers avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Il participe à l'élaboration du projet ainsi qu'à la planification des interventions des différents corps d'état, à la facturation et à la réception des travaux.

Il utilise l'outil informatique équipé de progiciels de bureautique et spécialisés (suite Perrenoud), d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur (Autocad) et de maquettes numériques 3D (Revit, Archiwizard, Allplan).

Son activité est réalisée principalement en bureau mais peut nécessiter des déplacements pour effectuer des relevés, des contrôles ou participer à des réunions sur le chantier concerné par l'étude.

Les horaires sont réguliers, mais le respect des délais et la charge de travail peut conduire à des « ajustements ».

Les études qu'il réalise impliquent de nombreux contacts avec d'autres professionnels : dessinateurs, entreprises, bureaux d'études, architectes, maîtres d'ouvrages, technico-commerciaux.

### ■ CCP - Proposer des solutions d'optimisation énergétique pour un projet de rénovation

- Réaliser le relevé d'un projet de rénovation et construire la maquette numérique au format natif ou IFC (Industry Foundation Classes)
- Proposer des solutions suite à l'audit afin d'optimiser la performance énergétique d'un bâtiment existant
- Elaborer des propositions techniques et financières pour la rénovation énergétique d'un bâtiment existant
- Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D
- Estimer le coût de construction et le coût total à partir de ses propres ratios ou au bordereau de prix à tous les stades du projet

### ■ CCP - Prescrire les ouvrages d'un projet d'optimisation énergétique

- Mettre un projet en conformité avec la réglementation
- Rédiger les pièces écrites techniques aux différents stades du projet

### ■ CCP - Concevoir une installation de génie climatique utilisant les énergies traditionnelles ou renouvelables et estimer les coûts

- Réaliser un calcul de déperditions
- Contrôler et valider la conformité d'un bâtiment existant à la réglementation thermique
- Valider une solution énergétique au moyen d'un logiciel de Simulation Thermique Dynamique
- Étudier et estimer au bordereau les équipements techniques de génie climatique

### ■ CCP - Préparer la consultation des entreprises et suivre la réalisation des travaux

- Ordonnancer les interventions des corps d'état et suivre le chantier
- Préparer et suivre la consultation en assistance du maître d'ouvrage
- Suivre le règlement des travaux et maîtriser le budget du projet

**Code TP -01339** référence du titre : **Technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : TSEOEB

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 26 janvier 2018. (Prorogé au JO du 10/02/2022)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1106- Ingénierie et études du BTP; F1108- Métré de la construction

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.**

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

**Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi